

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

N°2024/12/09/24 -OBJET : Etude déplacements/mobilité. Approbation de la démarche et des fiches action.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche entreprise courant 2021 par le comité consultatif compétent d'élaboration d'un cahier des charges en vue de retenir un bureau d'études pour travailler sur le sujet des déplacements et de la mobilité. Ce cahier des charges a porté sur :

- la réalisation d'un diagnostic notamment à l'aide de comptages et sondages en haute et basse saison,
- la définition des enjeux majeurs à traiter au regard des résultats du diagnostic,
- l'élaboration de plusieurs scénarios de nature à traiter chaque enjeu,
- l'élaboration de fiche-actions à vocation programmatiques par scénario retenu.

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des grandes étapes susvisées :

- fin janvier 2021 : initiation de la démarche par le comité consultatif « déplacements/mobilité »,
- juillet 2021 : validation d'un cahier des charges d'études par le comité,
- Mars 2022 : choix du bureau d'études CDVIA,
- Avril et Août 2022 : réalisation des comptages et écriture du diagnostic,
- Septembre 2022 : présentation du diagnostic en comité,
- Décembre 2022 : réunion publique de présentation du diagnostic et ateliers de travail thématiques,
- 1^{er} trimestre 2023 : concertations diverses (partenaires institutionnels, association des commerçants) et mise en ligne d'un outil interactif « Gogocarto »,
- 2^{ème} trimestre 2023 : élaboration de divers scénarios par type d'enjeu,
- juin 2023 : présentation des scénarios en comité consultatif, aux partenaires institutionnels et en réunion publique,
- 2^{ème} semestre 2023 : concertation globale avec divers supports (registre papier, adresses mail dédiée, outil Gogocarto),
- 1^{er} semestre 2024 : travail du bureau d'études CDVIA sur les fiches-action,
- Octobre 2024 : présentation des fiches action en comité consultatif

Monsieur le Maire invite l'assemblée dès à présent à délibérer afin de valider les fiches-action compte-tenu du caractère structurant de la démarche et des enjeux techniques et financiers associés et indique que le conseil municipal sera ensuite saisi afin de valider les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation de certaines fiche-actions, les inscriptions budgétaires ainsi que les avant-projets.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Deux abstentions Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN

Vu la démarche initiée début 2021 en comité consultatif « mobilité/déplacements »

Vu le processus chronologique qui s'en est suivi qui a abouti à la présentation de fiches-action à caractère programmatique en comité consultatif du 10 octobre dernier

Vu les fiches-actions répondant aux enjeux majeurs définis sur le territoire de la commune, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

VALIDE les orientations structurantes du schéma de la mobilité et des déplacements de la commune à savoir :

- réduction des volumes de trafic sur la RD17 en agglomération (avenue de la vallée des Baux) et notamment véhicules de grand gabarit
- instauration de la RD17c comme axe principal de transit
- maintien double sens de circulation sur l'avenue de la vallée des Baux et aménagement d'espaces sécurisés dévolus aux piétons si besoin par le biais de la réalisation de chicanes et suppression de places de stationnement

- instauration de l'avenue Frédéric Mistral en sens unique Nord-Sud
- améliorer la place des cheminements doux sur chaque voie avec une différenciation systématique du traitement des revêtements en fonction des usages

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il poursuive les concertations entamées en phase d'étude avec les partenaires institutionnels dont le conseil départemental propriétaire des RD17c et RD17(avenue de la vallée des Baux)

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC, 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRE

Publication sur le site de la mairie le : 11 DEC, 2024



Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification